



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

*publié sur le site internet de la
collectivité le 29 avril 2025*

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON
Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres

en exercice : 37

Date de Convocation : le 04 avril 2025

Présents : 31

Le jeudi dix avril 2025 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Christophe ROUX représenté par Dominique TRIN.

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN.

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_038 : Prorogation sur l'année 2025 de la délibération du Conseil communautaire n°2024-28 en date du 25 avril 2024 actant la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-28 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2024 abrogeant la délibération du Bureau n°2019-004 en date du 12 juillet 2019 fixant les tarifs des produits et visites patrimoniaux,

Considérant le projet de revalorisation de l'Abbaye de Mazan mené par la Communauté de communes,

Considérant que par délibération n°2024-28 en date du 25 avril 2024, le Conseil communautaire a acté la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan pour la saison 2024 afin de consolider la fréquentation dudit site,

Considérant l'augmentation significative du nombre de visiteurs ayant bénéficié d'une visite guidée de l'Abbaye de Mazan (près de 1000 visiteurs en 2024, soit +138% par rapport à 2023, +162% par rapport à 2022) grâce aux efforts de promotion et à la gratuité des visites,

Il est proposé de proroger la délibération n°2024-28 et que le Conseil communautaire fixe les nouveaux tarifs pour la saison 2026 en début d'année 2026.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de proroger sur l'année 2025 la délibération n°2024-28 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2024 actant la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan,
- d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 11 avril 2025

Le Président,
Jacques GENEST,

